

Aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe

Inondations dans le Sud-Ouest de l'Ontario Petites entreprises et fermes exploitées par leur propriétaire

Aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe

Le Programme d'aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe aide les petites entreprises et fermes admissibles exploitées par leur propriétaire au sein d'une zone d'activation à se remettre d'une catastrophe.

Le programme a été activé dans le Sud-Ouest de l'Ontario pour toute la ville d'Amherstburg et la ville d'Essex, ainsi que pour certaines parties des municipalités suivantes : la ville de Kingsville, la municipalité de Lakeshore, le canton de Warwick et la municipalité de Middlesex Sud-Ouest pour les inondations survenues le **23 août 2023**.

Pour voir la carte des zones d'activation, prendre connaissance des directives, accéder aux formulaires et obtenir des renseignements sur l'admissibilité, consultez le site Ontario.ca/AideAuxSinistres.

La date limite pour présenter une demande est
le mercredi 27 mars 2024.

Une franchise de 500 \$ s'applique et le programme couvre 90 % des coûts admissibles.

Critères applicables aux petites entreprises et fermes

Pour être admissible, le propriétaire de l'entreprise ou de la ferme doit :

- Assurer la gestion quotidienne de l'entreprise et posséder au moins 50 % de l'entreprise.
- Dépendre de l'entreprise pour gagner sa vie, c'est-à-dire que celle-ci doit lui fournir au moins 15 % de son revenu net. Une exception peut être faite si l'entreprise compte au moins un employé ne faisant pas partie du ménage du propriétaire.
- Avoir au plus l'équivalent de 20 employés à temps plein.
- Toucher un revenu brut de l'entreprise se situant entre 10 000 \$ et 2 000 000 \$.

Ce qui est couvert

Les coûts admissibles comprennent les dépenses d'urgence, les coûts de nettoyage et les coûts de réparation ou de remplacement de biens essentiels, y compris le remplacement du stock ou du matériel essentiel au fonctionnement de l'entreprise et la réparation de structures essentielles aux activités quotidiennes. La perte de revenus, de salaire ou d'occasions d'affaires n'est pas admissible. Les inondations liées au refoulement d'égout ne sont pas admissibles à une aide.

Quels renseignements dois-je fournir dans ma demande?

Lisez attentivement les documents du programme pour déterminer si vous y êtes admissible et vous aider à remplir le formulaire de demande.

Si vous êtes admissible au programme, vous pouvez présenter le formulaire de demande dûment rempli en y joignant les documents suivants :

- Lettre de votre assureur
- Preuve que vous satisfaites aux critères applicables aux petites entreprises et fermes (p. ex., feuillet T1, T2 et états financiers pour la plus récente année d'imposition)
- Reçus ou factures faisant état des coûts engagés ou devis

Que se passe-t-il après que j'ai présenté ma demande?

Dans un délai de deux semaines, vous recevrez un accusé de réception. Il se peut qu'un expert en sinistres vous pose des questions ou vous demande d'autres documents. Pour que votre demande soit étudiée rapidement, assurez-vous qu'elle est complète et que vous y avez joint tous les documents exigés.

Novembre 2023
Available in English

Aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe

Pour prendre connaissance des critères d'admissibilité au programme et de la marche à suivre pour présenter une demande, visitez le site Ontario.ca/AideAuxSinistres.

Suis-je admissible?

☐ **Mon entreprise ou ma ferme est située dans la zone d'activation**

Le gouvernement de l'Ontario active le programme pour les propriétaires fonciers dans des zones précises touchées par une catastrophe naturelle. Pour déterminer si votre entreprise ou votre ferme se trouve dans une zone d'activation, visitez le site Ontario.ca/AideAuxSinistres.

☐ **Je devrai engager des dépenses admissibles**

Le programme ne rembourse que les coûts essentiels comme le nettoyage, les réparations nécessaires et le remplacement d'articles de base. L'hébergement de longue durée (p. ex., la location de nouveaux bureaux), la réparation de constructions accolées et la restauration de l'aménagement paysager non essentiel ne sont pas couverts.

☐ **Ma police d'assurance ne couvre pas toutes mes dépenses admissibles**

Vous n'aurez pas droit à un paiement si le montant couvert par votre assurance est supérieur à vos dépenses admissibles. Les franchises d'assurance ne sont pas remboursées.

☐ **Le bien endommagé est mon lieu de travail principal**

Vous pouvez obtenir de l'aide uniquement pour les locaux principaux d'une petite entreprise ou ferme exploitée par son propriétaire.

Où puis-je obtenir plus de renseignements?

Si vous avez besoin d'aide pour déterminer votre admissibilité ou remplir le formulaire de demande, envoyez un courriel à DisasterAssistance@Ontario.ca ou composez le **1 877 822-0116**.